

CAPL RECOURS DE NOTE B du 10/12/20

séance pathétique sur fond de suppression des CAP, en matière de mutation et de promotion

La seule CAPL qui nous reste est celle de recours de note

On sait le parcours du combattant, avec toutes les réformes qui se sont enchaînées en la matière, qui permet d'amener son dossier dans cette CAPL. On ne peut plus y obtenir la moindre réduction d'ancienneté, et pourtant l'entretien d'évaluation va devenir de plus en plus important en matière de promotion et de mutation, justement en l'absence de CAP dans ces deux domaines.

Il y avait un dossier B 1ère classe et 3 dossiers B principal.

Parmi ces 4 dossiers, 2 étaient des dossiers spécifiques à des militants syndicaux, un concernait un contrôleur effectuant du contrôle sur pièce, et un autre un collègue qui travaillait en SIE, sur l'année de gestion concernée à savoir 2019

Que faut-il retenir de l'analyse de ces 4 dossiers ?

Le temps de présence d'un militant syndical dans son service, n'est pas regardé avec cohérence par l'administration, lorsqu'il s'agit d'évaluer son travail professionnel

Ce n'est pas nouveau, mais là aussi la suppression des autres CAPL, fragilise le militant pour la défense du personnel.

Il y a clairement une volonté d'affaiblir le monde syndical

Ensuite, il est intéressant de constater que l'on reproche aisément à un agent qui fait du contrôle sur pièce, de trop passer de temps à tout regarder, et qu'il faut désormais aller vite et être plus efficace, pour voir plus de dossiers.

Enfin, il est clair qu'un agent d'excellent niveau, dont la manière de servir est irréprochable, peut se trouver sanctionné dans sa notation, s'il n'adhère pas intellectuellement dans ses propos aux nouveaux processus de travail inhérents aux réformes.

Les élus FO DGFIP 66 ont dénoncé en séance toutes ces dérives au nom de la productivité.

Pour conclure nous avons aussi alerté la Direction, sur la particularité de l'année de gestion 2020, au regard de la crise sanitaire.

En effet le notateur devra intégrer des données nouvelles à savoir, le télétravail avec la difficulté de l'isolement, le présentiel avec un effectif limité, les contraintes inhérentes aux gestes barrières, le plan de continuité d'activité et l'arrêt de certaines missions lors du premier confinement, ainsi que les absences régulières en ASA COVID

Le notateur devra se réinventer, FO dgfip 66 sera vigilant sur ce sujet.